

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2018/10/14/2018014321/justel>

Dossier numéro : 2018-10-14/06

Titre

14 OCTOBRE 2018. - Loi domaniale

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 25-10-2018 page : 81452

Entrée en vigueur : 04-11-2018

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Sont approuvées les conventions suivantes:

1° L'acte du 11 janvier 2017 portant vente par l'Etat belge à la société "S.E.D. Immo" et à "BSM Immo" sociétés privées à responsabilité limitée, d'un bâtiment administratif sis à Liège, Rue Beeckman 53, cadastré ou l'ayant été comme bâtiment administratif, Liège, division 3, section B numéro 204 X 3 d'une superficie de 3 a 40 ca, pour le prix de 1 410 000 euros.

2° L'acte du 15 mai 2017 portant vente par l'Etat belge à "BBR+", société privée à responsabilité limitée, d'un bâtiment administratif sis à Bruxelles, Rue de Ligne 1, cadastré ou l'ayant été comme bâtiment administratif, Bruxelles, division 3, section C numéro 1356 E d'une superficie de 12 a 08 ca pour le prix de 4 210 000 euros.

3° L'acte du 13 juillet 2017, portant vente par l'Etat belge à "HAVERMARKT", société anonyme, d'un:

- bâtiment administratif, habitation annexe, sis Havermarkt 6-8, cadastré ou l'ayant été comme cour de justice, Hasselt, division 1, section H numéro 906 Y d'une superficie de 9 a 89 ca,
- bâtiment administratif, sis Havermarkt 10, cadastré ou l'ayant été comme cour de justice, Hasselt, division 1, section H numéro 912 B d'une superficie de 22 a 80 ca,

pour le prix de 5 800 000 euros.